

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

ARTICLE I : L'accueil des enfants

I-1. Les enfants ont classe de :

Maternelle :	8h45-12h	13h30-16h30
Elémentaire :	8h45-12h15	13h45-16h30

Pour l'intérêt de l'enfant et la qualité de nos échanges respectueux :

- Pas de téléphone portable collé à l'oreille en venant conduire ou chercher son enfant ;
- Veiller à la politesse, avec « Bonjour », « Au revoir » ;
- Pas de goûter donné le soir dans l'enceinte de l'école : vous attendez d'être à l'extérieur ;
- Tenue vestimentaire correcte, notamment quand il fait chaud.

Les horaires doivent être respectés et ce dans l'intérêt de l'enfant et du groupe classe : fermeture à 8h45 le matin.

I-2. Pour être accueillis en PS, les enfants doivent être en capacité de signaler leurs besoins et d'utiliser les toilettes de façon presque autonome. L'accueil des TPS (nés en 2024) n'est possible qu'à partir de janvier, plutôt le matin et sous réserve de places disponibles.

I-3. Les enfants ne sont pas autorisés à sortir seuls de l'école. Pour les plus grands qui repartent à pied ou en vélo, un mot d'autorisation sera nécessaire.

I-4. La scolarité est obligatoire à partir de 3 ans.

Toute absence doit être signalée **le matin, sur l'adresse mail de chaque enseignant** ou par un appel téléphonique (**02 51 90 20 47**) **en indiquant systématiquement le motif de l'absence.**

En cas d'absences *non justifiées et répétées*, c'est-à-dire au moins quatre demi-journées dans le mois, le chef d'établissement en informera l'inspectrice d'académie.

Pour toute demande d'absence exceptionnelle (rendez-vous médical ou autre raison fondée), un justificatif doit être adressé à l'enseignant et à M. JADAULT.

Les absences injustifiées, au-delà de 4 demi-journées dans le mois, sont signalées à l'inspection académique.

Les vacances prises sur temps scolaires ne font pas partie des motifs acceptables (cf article R131 du code de l'éducation). La famille doit rédiger un courrier justifiant la situation, adressé à l'enseignant et à M. JADAULT, qui sont en droit de le transmettre aux services académiques.

ARTICLE II : Hygiène, santé et sécurité

II-1. Tout enfant fiévreux ou malade doit rester à son domicile, pour son bien-être et la santé des autres. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli. Si un enfant présente des signes de fatigue ou de fièvre, vous en serez immédiatement avertis.

II-2. Les enfants souffrant de maladies chroniques ou d'allergies graves font l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Toute demande de protocole est à effectuer auprès du médecin scolaire des Sables d'Olonne. (joindre le Dr COZE : 02 51 21 10 30).

II-3. Les médicaments à l'école sont strictement interdits. Même avec une ordonnance du médecin, nous ne sommes pas autorisés à donner des médicaments aux enfants et n'autorisons pas les enfants à s'automédiquer.

ARTICLE III : Le respect des autres.

III-1. Chacun se doit d'être respectueux et obéissant envers toute personne intervenant dans le cadre de l'école : enseignants, personnel, catéchistes, intervenants extérieurs.

III-2. Les enfants doivent respecter leur camarade et leur différence, pour se faire respecter des autres. Toute forme de violence verbale ou physique est interdite ainsi que le racket et le vol.

III-3. Le langage verbal doit être surveillé : toute forme de grossièretés n'est pas acceptée au sein de l'école.

ARTICLE IV : Le respect du matériel

IV-1. Chaque enfant doit respecter son matériel, celui des autres, et celui de l'école. En cas de dégradations, une demande de réparation sera faite.

IV-2. Les enfants n'apportent pas à l'école des objets de valeurs ou des appareils électroniques (mp3, console, téléphone portable, montre connectée ...) Afin d'éviter les conflits entre enfants, les collections et échanges d'images ou d'objets, ne sont pas autorisés. L'école n'est pas tenue responsable en cas de perte ou de vol.

IV-3. Lors des récréations, les élèves ne sont pas autorisés à retourner en classe sauf avec l'accord d'un adulte.

Le non-respect des règles de vie peut entraîner des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute commise allant de la réparation à l'exclusion temporaire, voire définitive.